



## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept avril, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 3 avril 2017 par le Maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

<b>Présents</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, ROUBER Vincent, CHAMPAUD Audrey, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>Absents excusés</b>	HEITZ Éric (procuration à ROUBER Vincent), MORANDINI Patrice (procuration à PERRIN Joël), PENNERATH Isabelle (procuration à KUHN Annick), BOULANGER Hervé (procuration à VANZELLA Alain), MAYER Anne (procuration à LECLAIRE Marie-Claire)
<b>Absents non excusés</b>	<i>Néant</i>

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, Maire, qui constate que le quorum est atteint. M. le Maire demande à intercalé un nouveau point à l'ordre du jour concernant les amortissements. Ce point étant inséré entre le point 9 et le point 10. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Maire donne lecture de l'ordre du jour modifié et accepté comme suit :

### Ordre du jour :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2017

Point 3 : Comptes administratifs 2014 et 2015 – budgets primitifs 2015 et 2016

Point 4 : Compte de gestion 2016

Point 5 : Compte administratif 2016

Point 6 : Affectation du résultat 2016

Point 7 : Taux des taxes

Point 8 : Montant des provisions 2017

Point 9 : Budget primitif 2017

Point 10 : Amortissement

Point 11 : Acquisition des terrains de la voie verte

Point 12 : Amélioration et pérennisation de l'exercice de la médecine générale à Vigy

Point 13 : Étude de faisabilité et de programmation pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire -  
(*motion de l'opposition*)

### **POINT 1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le Maire propose Mme Audrey ECKER. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

<b>POUR</b>	<b>13</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), CHAMPAUD Audrey
<b>CONTRE</b>	<b>6</b>	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire (procuration de MAYER Anne), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain (procuration de BOULANGER Hervé)
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

## POINT 2. Procès-verbaux des séances du 9 mars 2017

Cf signatures.

## POINT 3. Comptes administratifs 2014 et 2015 – Budgets primitifs 2015 et 2016

Suite à l'annulation par décision du Tribunal Administratif de Strasbourg (du 19/10/2016) des délibérations du 13 avril 2015 approuvant le compte administratif 2014 et adoptant le budget primitif 2015, il convient de délibérer à nouveau.

Par ailleurs, ces actes étant annuels et servant de base à l'exécution de l'exercice suivant, la préfecture souhaite que le conseil redélibère aussi sur le compte administratif 2015 et le budget primitif 2016.

### ➤ CA 2014 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Audrey Ecker, première adjointe au maire, le maire s'étant retiré, examine le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014 dressé par le maire, qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>Crédits ouverts</u> 2 220 023,31€	<u>Crédits ouverts</u> 2 220 023,31€	<u>Crédits ouverts</u> 1 262 133,72€	<u>Crédits ouverts</u> 1 262 133,72€
<u>Réalisé</u> 1 382 223,21€	<u>Réalisé</u> 1 599 285,28€	<u>Réalisé</u> 295 740,34€	<u>Réalisé</u> 354 557,89€
		<u>Reste à réaliser</u> 357 748,57€	<u>Reste à réaliser</u> 118 279,34 €

Résultat de clôture de l'exercice 2014 :

Fonctionnement : 820 785,97 € (excédent 2013) – 223 433,92€ (part affectée à l'investissement) + 217 062,07 (résultat 2014) + 35 844,84€ (intégration résultat budget annexe) = **850 258,96 €**

Investissement : -134 266,28€ (déficit 2013) + 58 817,55 € (résultat 2014) + 99 594,59 € (intégration résultat budget annexe) = **24 145,86 €**

### Après avoir pris connaissance du compte administratif 2014, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget communal pour l'exercice 2014 dont la balance générale est présentée dans le tableau ci-dessus,

➤ **ARRETE** les résultats définis comme ci-dessus.

<b>POUR</b>	<b>11</b>	ECKER Audrey, PERRIN Joël (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric)
<b>CONTRE</b>	<b>6</b>	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire (procuration de MAYER Anne), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain (procuration de BOULANGER Hervé)
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	CHAMPAUD Audrey

➤ **BP 2015 :**

Le budget primitif pour l'exercice 2015 qui se présente de la façon suivante, en dépense et en recette, est soumis à l'assemblée.

Le budget primitif proposé s'équilibre à :

- 2 223 796,59 € en recettes et dépenses de fonctionnement

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
011 Charges à caractère général	538 000,00	013 Atténuation de charges	14 000,00
12 Charges de personnel	557 970,00	70 Produit services et ventes diverses	161 800,00
014 Atténuation de produits	128 398,00	73 Impôts et taxes	1 029 121,00
		74 Dotations et participations	225 440,00
		75 Autres produit gestion courante	155 000,00
<b>S/Total</b>	<b>1 224 368,00</b>	<b>S/Total</b>	<b>1 585 361,00</b>
65 Autres charges de gestion	175 000,00	76 Produits financiers	-
66 Charges financières	14 618,31	77 Produits exceptionnels	3 500,00
67 Charges exceptionnelles	2 000,00	78 Reprises sur provisions	
68 Dotations aux provisions	12 640,00		
022 Dépenses imprévues	10 000,00		
<b>S/Total</b>	<b>214 258,31</b>	<b>S/Total</b>	<b>3 500,00</b>
<b>042 Opération d'ordre de transfert entre section</b>	37 469,00		
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 476 095,31</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 588 861,00</b>
023 Virement section investissement	747 701,28	002 Résultat de fonctionnement reporté	634 935,59
Solde : Excédent		Solde : Excédent	
<b>Total dépenses section de fonctionnement</b>	<b>2 223 796,59</b>	<b>Total recettes section d'investissement</b>	<b>2 223 796,59</b>

- 2 110 158,85 € en recettes et dépenses d'investissement

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
20 Immobilisations incorporelles	57 500,00		-
21 Immobilisations corporelles	206 000,00		
23 Immobilisations en cours	390 000,00		
Opérations	926 240,00	Opérations	926 240,00
<b>S/Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 579 740,00</b>	<b>S/Total recettes d'équipement</b>	<b>926 240,00</b>
16 Remboursement d'emprunt	143 075,47	10 Dotations et fonds divers	240 323,37
020 Dépenses Imprévues	29 594,81	024 Produits de cessions des immobilisations	16 000,00
<b>S/Total dépenses financières</b>	<b>172 670,28</b>	<b>S/Total recettes financières</b>	<b>256 323,37</b>
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 752 410,28</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 182 563,37</b>
Restes à réaliser	357 748,57	021 virement de la section de fonctionnement	747 701,28
D001 Solde d'exécution N-1		040 Opération d'ordre entre section	37 469,00
<b>Total dépenses section de fonctionnement</b>	<b>2 110 158,85</b>	Restes à réaliser	118 279,34
		R001 Solde d'exécution N-1	24 145,86
		<b>Total recettes section d'investissement</b>	<b>2 110 158,85</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2015 tel que présenté ci-dessus, en équilibre dans la section de fonctionnement ainsi que dans la section d'investissement :

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric)
<b>CONTRE</b>	<b>6</b>	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire (procuration de MAYER Anne), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain (procuration de BOULANGER Hervé)
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	CHAMPAUD Audrey

➤ **CA 2015 :**

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2015 :	1 517 339,37€
Dépenses de fonctionnement 2015 :	1 447 962,11€
Résultat de l'exercice (excédent de fonctionnement) :	+ 69 377,26€
Résultat antérieur reporté (excédent 2014) :	+ 634 935,59€
Résultat cumulé au 31/12/2015 (résultat à affecter)	<b>+ 704 312,85€</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes d'investissement 2015 :	264 861,24€
Dépenses d'investissement 2015 :	646 098,30€
Résultat de l'exercice (déficit d'investissement) :	- 381 237,06€
Résultat antérieur reporté (excédent 2014) :	+ 24 145,86€
Solde des restes à réaliser (besoin de financement) :	99 139,76€
Besoin de financement :	456 230,96€

Hors de la présence de M. Nicolas LE BOZEC, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2015 :

<b>POUR</b>	<b>11</b>	ECKER Audrey, PERRIN Joël (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric)
<b>CONTRE</b>	<b>6</b>	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire (procuration de MAYER Anne), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain (procuration de BOULANGER Hervé)
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	CHAMPAUD Audrey

➤ **BP 2016 :**

Il est soumis au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 qui se présente de la façon suivante et tel que détaillé dans le document remis à chaque conseiller avec la convocation au présent conseil:

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif arrêté comme suit :**

**- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**

**- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 881 886,18€	1 881 886,18€
<b>Section d'investissement</b>	1 420 582,20€	1 420 582,20€

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric)
<b>CONTRE</b>	<b>6</b>	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire (procuration de MAYER Anne), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain (procuration de BOULANGER Hervé)
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	CHAMPAUD Audrey

**POINT 4. Compte de gestion 2016**

*Voir document joint*

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Avant de délibérer sur le compte administratif, les conseillers examineront la situation de l'exercice clos dressée par le receveur municipal, trésorier de Vigy

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur municipal de Vigy. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'exercice du budget 2016,**

**Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.**
- **DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric)
<b>CONTRE</b>	<b>6</b>	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire (procuration de MAYER Anne), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain (procuration de BOULANGER Hervé)
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	CHAMPAUD Audrey

## POINT 5. Compte administratif 2016

Voir document joint

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2016 :	1 722 336,04€
Dépenses de fonctionnement 2016 :	1 400 387,31€
Résultat de l'exercice (excédent de fonctionnement) :	+ 321 948,73€
Résultat antérieur reporté (excédent 2015) :	+ 248 081,89€
Résultat cumulé au 31/12/2016 (résultat à affecter)	+ 570 030,62€

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2016 :	659 459,04€
Dépenses d'investissement 2016 :	704 166,70€
Résultat de l'exercice (déficit d'investissement) :	- 44 707,66€
Résultat antérieur reporté (déficit 2015) :	-357 091,20€
Solde des restes à réaliser (besoin de financement) :	-35 639,63€
Besoin de financement :	437 438,49€

Hors de la présence de M. Nicolas LE BOZEC, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2016 :

<b>POUR</b>	<b>11</b>	ECKER Audrey, PERRIN Joël (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric)
<b>CONTRE</b>	<b>6</b>	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire (procuration de MAYER Anne), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain (procuration de BOULANGER Hervé)
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	CHAMPAUD Audrey

## POINT 6. Affectation du résultat 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 570 030,62 €,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 321 948,73
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 248 081,89
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 570 030,62
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (déficit : besoin de financement)	- 401 798,86
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement	- 35 639,63

F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	<b>437 438,49</b>
--------------------------------	-------------------

<b>AFFECTATION :</b>	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	<b>437 438,49</b>
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 en fonctionnement	<b>132 592,13</b>

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric)
<b>CONTRE</b>	<b>6</b>	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire (procuration de MAYER Anne), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain (procuration de BOULANGER Hervé)
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	CHAMPAUD Audrey

### POINT 7. Taux des taxes directes locales

Le conseil municipal doit fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti, qui seront appliqués en 2017. Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux 2016 :

- Taxe d'habitation : 18,56 %
- Taxe foncière bâti : 8,09 %
- Taxe foncière non bâti : 39,51 %

Dans cette hypothèse, la recette fiscale attendue pour 2017 est la suivante :

	Base d'imposition	Taux proposés	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 460 000 €	18.56 %	270 976 €
Taxe foncière bâti	1 282 000 €	8.09 %	103 714 €
Taxe foncière non bâti	54 100 €	39.51 %	21 375 €

**Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,**

**Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **VOTE le taux des taxes locales 2017 tel que cité ci-dessus,**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

<b>POUR</b>	<b>19</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), CHAMPAUD Audrey, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire (procuration de MAYER Anne), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain (procuration de BOULANGER Hervé)
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

## POINT 7. Montant des provisions 2017

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

VU l'article L-2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015 fixant le mode de calcul des provisions pour créances douteuses des budgets,

VU le montant de la provision comptabilisée au titre des restes à recouvrer au 31/12/ N-1,

VU que le montant de cette provision doit être ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer, sur la base nominative communiquée par le receveur municipal,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

#### ➤ DECIDE de reprendre au budget primitif 2017 :

- le montant des provisions comptabilisées en 2016, soit 9 136,35€ (compte 7817).
- le montant des provisions comptabilisées au titre de provisions pour dépréciation d'actifs circulants, soit un montant de 7 758,10€ (compte 6817).
- le montant des provisions comptabilisées au titre de provisions pour admission en non valeurs soit un montant de 98,78€ (compte 6541).

➤ DIT que les dépenses correspondantes seront portées au budget de l'année 2017 sur les crédits à ouvrir au compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" et au compte 6541 « créances admises en non valeurs ».

Exercice	N° de pièce	Objet	Montant dû principal	Reste à recouvrer
<b>NON VALEUR AU 6541</b>				
2012	T-75342000033	ve6167	23,44	23,44
2012	T-75342080033	ve12686	20,09	20,09
2012	T-75342190033	ve19970	11,72	11,72
2013	T-75342300033	ve6024	23,44	23,44
2013	T-75342550033	ve12531	11,72	11,72
2013	T-75342810033	ve18472	8,37	8,37
			<b>98,78</b>	<b>98,78</b>
<b>PROVISIONS AU 6817</b>				
2012	T-75342020033	ve6257	78,68	78,68
2012	T-75342090033	ve12775	56,92	56,92
2009	T-142	locat locaux artisans 04 2009 8bis rue de la	762,25	785,12
2011	T-51	location local artisans 02 2011 8b rue de la	762,25	785,38
2011	T-195	locat locaux artisans 06 2011 8bis rue de la	762,25	785,25
2011	T-246	locat locaux artisans 08 11 loyer ht 637 33 ttc	762,25	785,25
2011	T-292	locat locaux artisans 09 2011 loyer ht 637 33	762,25	785,25
2011	T-334	location local artisan 10 11	762,25	762,25
2011	T-357	loc local artisan 11 2011	762,25	762,25
2011	T-433	loyer local art 12 2011	762,25	762,25
2012	T-30	locat locaux artisans 01 12	762,25	762,25
2012	T-31	locat locaux artisans 02 12 loyer ht637 33 ttc762 25	762,25	762,25
			<b>7758,1</b>	<b>7873,1</b>

<b>POUR</b>	<b>19</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), CHAMPAUD Audrey, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire (procuration de MAYER Anne), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain (procuration de BOULANGER Hervé)
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	



## POINT 8. Budget primitif 2017

Voir document joint.

Il est soumis au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 qui se présente de la façon suivante et tel que détaillé dans le document remis à chaque conseiller avec la convocation au présent conseil :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif arrêté comme suit :**

**- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**

**- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 692 193.82€	1 692 193.82€
Section d'investissement	1 106 033.83€	1 106 033.83€

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric)
<b>CONTRE</b>	<b>6</b>	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire (procuration de MAYER Anne), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain (procuration de BOULANGER Hervé)
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	CHAMPAUD Audrey

## POINT 9. Amortissements

En 2012, la commune de VIGY a cédé la citerne de la station d'épuration.

Les écritures de cession n'ont pas tenu compte de la totalité des amortissements comptabilisés dans le passé.

Le montant des amortissements non repris s'élève à 2 965,34 €.

Suite au transfert de compétences de l'activité assainissement à la CCHC, les réseaux d'assainissement ont fait l'objet d'une mise à disposition à la CCHC pour le montant brut diminué des amortissements théoriques.

L'imputation de ce surplus d'amortissement sur les amortissements à venir ne peut donc être envisagée.

La régularisation consiste à reprendre les amortissements de 2011 et 2012 à hauteur de 2 965,34 € par le biais d'une opération budgétaire.

Le Receveur municipal demande au Conseil municipal d'autoriser le Maire à comptabiliser les opérations de régularisation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE le Maire à procéder aux opérations de régularisations requises**
- **PREVOIT au budget 2017 les crédits suivants :**

<b>Section de fonctionnement</b>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
		7811-042	2 965,34
O23	2 965,34		
<b>Total</b>	<b>2 965,34</b>		<b>2 965,34</b>
<b>Section Investissement</b>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
28138-040	2 965,34		
		O21	2 965,34
<b>Total</b>	<b>2 965,34</b>	<b>Total</b>	<b>2 965,34</b>

<b>POUR</b>	<b>19</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), CHAMPAUD Audrey, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire (procuration de MAYER Anne), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain (procuration de BOULANGER Hervé)
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

#### **POINT 10. Voie verte : acquisition de parcelles et prix**

Le Maire rappelle l'intérêt que présente la prolongation de la voie verte sur le ban de Vigy, permettant ainsi de relier la commune aux voies intercommunales de la Communauté de Communes des Rives de Moselle et au véloroute Charles le Téméraire.

Pour ce faire, il est nécessaire que la commune rachète les terrains concernés aux riverains. Une réunion avec les propriétaires s'est tenue en mairie en juin 2016. Ces derniers ont insisté sur le fait que cela représentait une contrainte pour l'exploitant et donc pour la location du bien immobilier.

Considérant que cette requête est recevable, un accord a été trouvé sur un prix de rachat de 200€ l'are.

La surface totale concernée (sections 3 et 19) est de 83a23ca, soit un montant d'achat de 16 646€.

**Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, décide :**

- **d'adopter ce projet**
- **d'autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 200€ l'are ;**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017**

<b>POUR</b>	<b>11</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric)
<b>CONTRE</b>	<b>7</b>	CHAMPAUD Audrey, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire (procuration de MAYER Anne), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain (procuration de BOULANGER Hervé)
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	(procuration de PENNERATH Isabelle)

#### **POINT 11. Amélioration et pérennisation de l'exercice de la médecine générale et de l'offre de soins**

**Considérant** que l'offre de soins sur la commune de Vigy est toujours notre priorité,

**Considérant** le départ récent du Docteur Dumont,

**Considérant** le départ du podologue qui avait permis de répondre immédiatement à l'installation du Docteur Dupont, remplaçant du Docteur Dumont,

**Considérant** que le départ du dentiste Monsieur Courtalon, est devenu une opportunité par disponibilité d'un espace suffisant pour accueillir et regrouper les activités du Docteur Dupont et du Docteur Fanjeaux,

**Considérant** la volonté d'accueillir un troisième médecin dans un délai très court,

**Considérant** que le bâtiment actuel de la Villa Médica, au cœur du village, dont la toiture a été refaite à l'été 2015, doit être considéré comme une pièce essentielle du patrimoine communal,

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **De reconnaître** que l'offre de soins sur la commune est toujours notre priorité
- **D'approuver** la requalification du cabinet dentaire, pour la création de trois cabinets médicaux, et les espaces d'accueils et sanitaires nécessaires,
- **De reconsidérer** son accessibilité
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2017
- **De lui permettre** de solliciter les subventions sur ce projet

<b>POUR</b>	<b>13</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), CHAMPAUD Audrey
<b>CONTRE</b>	<b>6</b>	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire (procuration de MAYER Anne), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain (procuration de BOULANGER Hervé)
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

**POINT 12. Etude de faisabilité et de programmation pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire**

Le point est annulé.

Séance est levée à 22h15

**Le Maire, Nicolas LE BOZEC**